

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/07/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120713-63917-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 juillet 2012

POLITIQUE

ESPACES NATURELS SENSIBLES

**MISE EN OEUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES DU PROJET DE ZAC
NOUVELLE CENTRALITÉ À CARRIÈRES-SOUS-POISSY PAR L'EPAMSA
DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU PARC DU PEUPLE DE L'HERBE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 22 octobre 2010 relative à l'institution d'une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles et à la création d'un parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy ;

Vu la délibération du 3 février 2012 relative à l'approbation de l'avant-projet du parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy, dit Parc du Peuple de l'herbe ;

Vu le courrier de l'EPAMSA en date du 7 juin 2012 afférant à la proposition de mise en œuvre de mesures compensatoires ;

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine et de la Ville de Carrières-sous-Poissy du 19 mars 2012 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Considérant que le Conseil général est à même de faciliter, à travers sa politique en faveur des espaces naturels sensibles, la mise en œuvre des mesures compensatoires en soutien au développement du territoire à chaque fois que cela est possible ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires Rurales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE le principe de la mise en œuvre de mesures compensatoires du projet de ZAC Nouvelle Centralité porté par l'Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine aval (EPAMSA) à Carrières-sous-Poissy sur le périmètre du Parc du Peuple de l'herbe en cohérence avec l'avant-projet d'aménagement du parc soit l'implantation d'une espèce protégée, la « Drave des murailles », et le financement d'actions de gestion du site par l'EPAMSA.

PREND ACTE que la participation de l'EPAMSA à ce plan de gestion du Parc du Peuple de l'Herbe est estimée pour un montant global d'environ 460 000 € HT, dont environ 360 000 € HT sur la période 2015-2019.

AUTORISE en conséquence l'EPAMSA à faire la demande dérogatoire en ce sens auprès du Conseil National de Protection de la Nature (CNP).

PRECISE qu'une convention sera soumise à une prochaine séance de l'Assemblée départementale pour préciser la mise en œuvre de ces compensations environnementales après accord du CNPN.

PREND ACTE de l'engagement de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine et de la Ville de Carrières-sous-Poissy, tel qu'exprimé dans leur courrier conjoint du 19 mars 2012, d'intervenir au plan de gestion du Parc du Peuple de l'Herbe et sur la base de l'estimation annuelle de ce dernier, pour un montant de 300 000 € HT par an.

PRECISE que le plan de gestion du Parc du Peuple de l'herbe sera soumis sur ces bases à une prochaine séance de l'Assemblée départementale.